RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Certifiée sincère et véritable, le 16/09/26
Laurent [redacted]

Selarl du Docteur Laurent MAMY
SELARL au capital de 851 400 euros
Siège social : 31 avenue Foch 94100 SAINT-MAUR-DES-F
RCS CRETEIL 818 505 075

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
du 16 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize septembre à 09 heures, les Associés se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation verbale qui leur a été faite par la Gérance.

Sont présents ou représentés :

. Monsieur Laurent MAMY
Propriétaire de VINGT DEUX MILLE NEUF CENTS parts,
ci 22 900 parts

. HOLD LMY2022
Propriétaire de CINQ MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT parts,
Représentée par Ekaterina ARKHIPOVA,
En vertu d'un pouvoir en date du 14 septembre 2026
ci 5 480 parts

Total des parts présentes ou représentés 28 380 parts

sur les VINGT HUIT MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT PARTS (28 380) parts composant le capital social.

Présence et constatation du quorum

Les associés tous présents ayant déclarés renoncer aux conditions de forme et de délai de convocation, ainsi qu'aux communications préalables prévues par la Loi, reconnaissent de manière définitive et irrévocable la régularité de la présente assemblée et la validité des délibérations à prendre, notamment en application des dispositions visées au cinquième alinéa de l'article 25.2.1 des statuts.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Laurent MAMY en sa qualité de Gérant Associé.

Le Président constate que tous les Associés présents ou représentés possèdent l'intégralité du capital social.

Le Président constate que l'Assemblée est de ce fait en mesure de délibérer valablement et est déclarée régulièrement constituée.

LM
EAM

MC

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur Laurent MAMY présente à l'Assemblée la feuille de présence que chaque associé présent ou représenté émarge puis, il certifie la feuille de présence.

Participe également à la présente assemblée, Docteur Marwan CHARTOUNY, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] domicilié [redacted] régulièrement inscrit auprès de l'Ordre des Médecins sous le numéro RPPS 10109942333.

Constitution du bureau

Monsieur Laurent MAMY propose à l'Assemblée de constituer le bureau de ladite Assemblée avec les personnes suivantes :

. Laurent MAMY, Président,
. Ekaterina ARKHIPOVA, Secrétaire.

Chaque personne citée déclare accepter cette proposition et, personne ne s'y opposant, l'Assemblée approuve la proposition et déclare le bureau de l'Assemblée constitué :

. Laurent MAMY, Président,
. Ekaterina ARKHIPOVA, Secrétaire.

Modalités de vote

Le Président – Laurent MAMY – propose à l'Assemblée que le vote des résolutions soit réalisé à main levée.

L'Assemblée se déclare favorable à ce type de vote.

Exposé de Monsieur Laurent MAMY

Docteur Laurent MAMY expose :

. Avoir à titre personnel régularisé en date du 15 septembre 2026 une cession de droits sociaux en qualité de Cédant qu'il présente à l'Assemblée avec Docteur Marwan CHARTOUNY (Cessionnaire), qui pour être licite doit recevoir l'approbation du Conseil départemental ;

. Envisager de coopter Docteur Marwan CHARTOUNY – Gynécologue-obstétricien – , immatriculé auprès de l'Ordre des Médecins sous le numéro 10109942333, ès qualité de Médecin exerçant à titre libéral et à cet effet lui avoir ouvert le capital de la SELARL du Docteur Laurent MAMY.

Prenant la parole, Docteur Marwan CHARTOUNY déclare être libre à effet du 01 novembre 2026, par suite de la survenance du terme de son contrat actuel au 31 octobre 2026 et, envisager de rejoindre la SELARL du Docteur Laurent MAMY dans un cadre à convenir.

LM

eam

MC

Le Président indique qu'il convient d'en tirer les conséquences au plan juridique, si l'Assemblée en a convenance.

Le Président conclut en indiquant que l'Assemblée est réunie pour se prononcer sur le projet présenté.

Après discussion et échange de vues et plus personne ne demandant la parole, le Président présente à l'Assemblée les résolutions suivantes.

PREMIERE PARTIE

PREMIERE RESOLUTION

Le Président rappelle avoir en date du 15 septembre 2026 régularisé une cession de droits sociaux avec Docteur Marwan CHARTOUNY visant une part sociale.

L'Assemblée générale prend acte de cette cession de droits sociaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SECONDE RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de rédiger l'article 9 « Capital social » des statuts comme suit :

Le capital social est fixé à la somme de huit cent cinquante et un mille quatre cents (851 400) euros.

Il est divisé en vingt-huit mille trois cent quatre-vingt (28 380) parts sociales de 30 euros chacune de valeur nominale, numérotées de 1 à 28 380 entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus et attribuées comme suit :

Parts ordinaires de catégorie A
. Monsieur Laurent MAMY,
à concurrence de vingt-deux mille huit cents quatre-vingt-dix-neuf parts en pleine propriété,
ci 22 899 parts
numérotées de 1 à 22899,
. Monsieur Marwan CHARTOUNY
à concurrence d'une part en pleine propriété,
ci 1 part
numérotée 22900,

Parts de préférence de catégorie B
. HOLD LMY2022 (rcs CRETEIL 922 847 645),
à concurrence de cinq mille quatre cents quatre-vingt parts en pleine propriété,
ci 5 480 parts
numérotées de 22901 à 28380,

Total égal au nombre de parts composant le capital social, soit vingt-huit mille trois cent quatre-vingt parts,
ci 28 380 parts

LM

CAM

MC

Evolution du capital social

A la constitution de la société, il a été fait apport en numéraire d'un montant de mille (1 000) euros, correspondant à la libération de capital social, toutes de catégorie A.

Par AGE en date du 23 février 2018, le capital social a été augmenté d'une somme de quatre-vingt-neuf mille (89 000) euros par incorporation de réserves, portant le capital à 90 000 euros composé de 9 000 parts sociales de 10 euros de valeur nominale, toutes de catégorie A.

Par AGE en date du 12 février 2019, le capital social a été augmenté d'une somme de cent trente-neuf mille (139 000) euros par incorporation de réserves, portant le capital à 229 000 euros, capital composé de 22 900 parts sociales de 10 euros de valeur nominale, toutes de catégorie A.

Par AGE en date du 21 février 2023, le capital social :

. A été augmenté d'une somme de cinquante-quatre mille huit cents (54 800) euros,

. Par la souscription et la libération en numéraire de 5 480 parts de préférence de catégorie B, de 10 euros de valeur nominale, émises avec une prime d'émission de 26.45 euros,

. Portant le capital à 283 800 euros, capital composé de 22 900 parts sociales ordinaires de catégorie A de 10 euros de valeur nominale et de 5 480 parts sociales de préférence de catégorie B de valeur nominale de 10 euros émises chacune avec une prime d'émission de 26.45 euros.

Par AGE en date du 23 juillet 2024, le capital social :

. A été augmenté d'une somme de cinq cent soixante-sept mille six cents (567 600) euros,

. Par capitalisation de 144 946 euros prélevés sur les "primes d'émission" et de 422 654 euros prélevés sur les "autres réserves", le nombre de parts sociales restant invariant à 28 380 parts et la valeur nominale de chaque part sociale évoluant de 10 à 30 euros,

. Portant le capital à 851 400 euros, capital composé de 22 900 parts sociales ordinaires de catégorie A de 30 euros de valeur nominale et de 5 480 parts sociales de préférence de catégorie B de valeur nominale de 30 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SECONDE PARTIE

Evolution du bureau

En égard à la qualité d'associé de Monsieur Marwan CHARTOUNY, Monsieur Laurent MAMY propose à l'Assemblée de modifier le bureau de ladite Assemblée comme suit :

. Laurent MAMY, Président,
. Ekaterina ARKHIPOVA, Secrétaire,
. Marwan CHARTOUNY, Scrutateur.

Chaque personne citée déclare accepter cette proposition et, personne ne s'y opposant, l'Assemblée approuve la proposition et déclare le bureau de l'Assemblée constitué :

. Laurent MAMY, Président,
. Ekaterina ARKHIPOVA, Secrétaire,
. Marwan CHARTOUNY, Scrutateur.

eam LM

MC

TROISIEME RESOLUTION

En application des dispositions de l'article R.4127-111 du Code de la santé publique qui fixe « *Tout médecin qui modifie ses conditions d'exercice ou cesse d'exercer est tenu d'en avertir le conseil départemental. Celui-ci prend acte de ces modifications et en informe le conseil national.* », le Président indique qu'il conviendra d'informer le Conseil départemental de cette évolution.

L'Assemblée générale décide d'informer des évolutions précitées le Conseil départemental dans les meilleurs délais par toutes voies légales, notamment par voie télématique.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

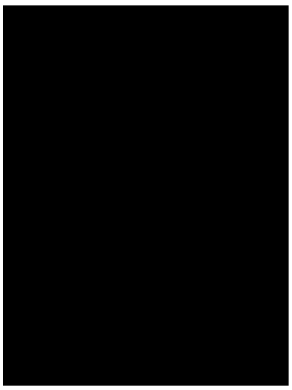
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à Monsieur Laurent MAMY ou toutes personnes porteuses de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit, notamment délivrer toutes copies de la présente AG et la certifier conforme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 10 heures.

Fait à SAINT-MAUR-DES-FOSSES, le 16 septembre 2026

Laurent MAMY



HOLD LMY2022
Ekaterina ARKHIPOVA



Marwan CHARTOUNY



eqn
LM

MC